

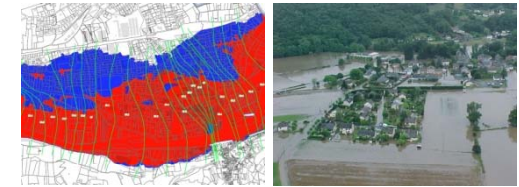


Révision des plans de prévention du risque d'inondation du Bergeracois Secteur Bergerac – Lamothe-Montravel

Réunion de présentation du 6 juillet 2023



ORDRE DU JOUR



I - Les risques naturels

II - Le risque d'inondation en Dordogne

III - Contexte réglementaire et objectifs du PPRI

IV - Procédure et méthodologie de la révision du PPRI :

Phase 1 : Détermination de l'aléa inondation

Phase 2 : Cartographie des ZIP et des ZICH (hors PPRI)

Phase 3 : Analyse des enjeux et de la vulnérabilité

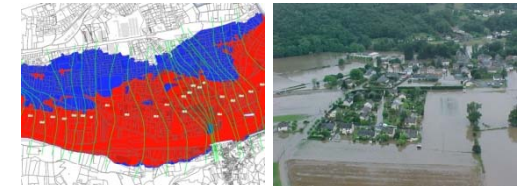
Phase 4 : Elaboration du zonage et du règlement

V - Association et concertation durant la procédure

VI - Calendrier prévisionnel de la révision



LES RISQUES EN DORDOGNE

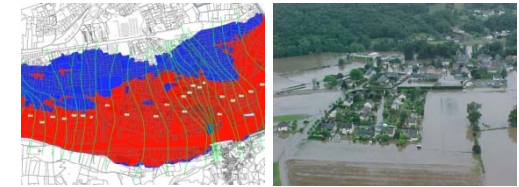


LES RISQUES NATURELS

- Le risque d'inondation
- Le risque de mouvements de terrain
- Le risque de retrait-gonflement des argiles
- Le risque incendie de forêt
- Le risque radon
- Le risque sismique



LE RISQUE INONDATION



Une inondation est une submersion d'une zone habituellement hors d'eau. Le risque d'inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement ou apparaître à la suite de remontées de nappes phréatiques
- l'homme qui s'installe dans la zone pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Définition extraite du Dossier départemental des risques majeurs

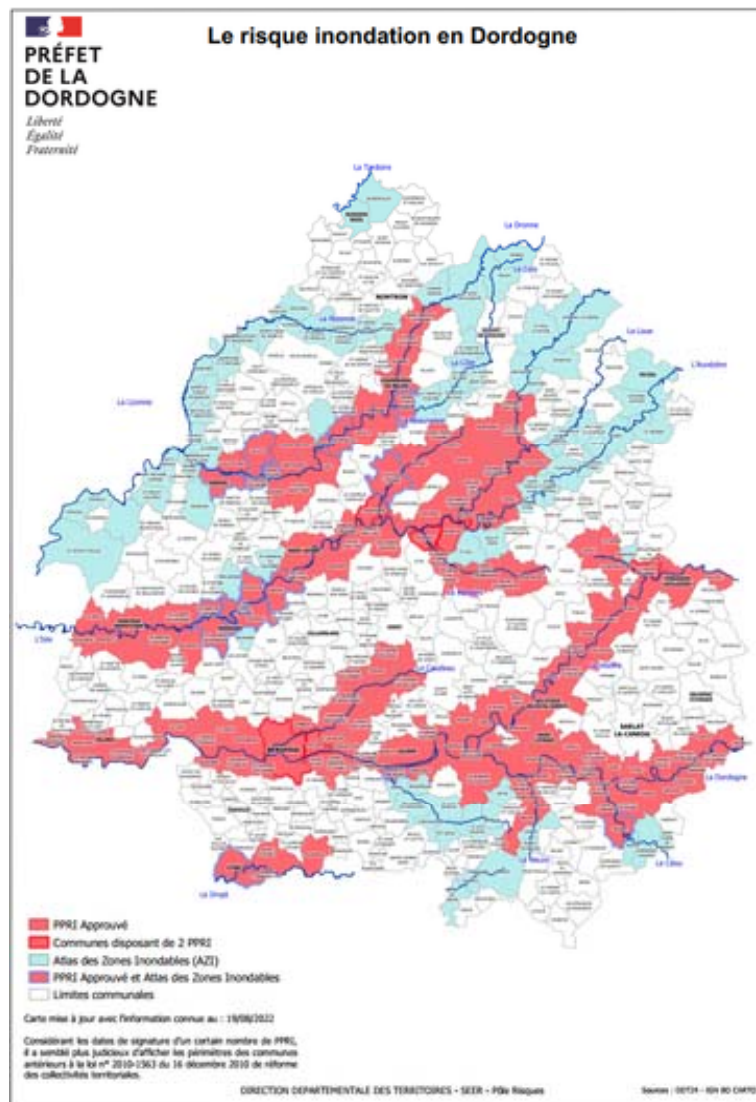


LES COMMUNES CONCERNEES EN DORDOGNE



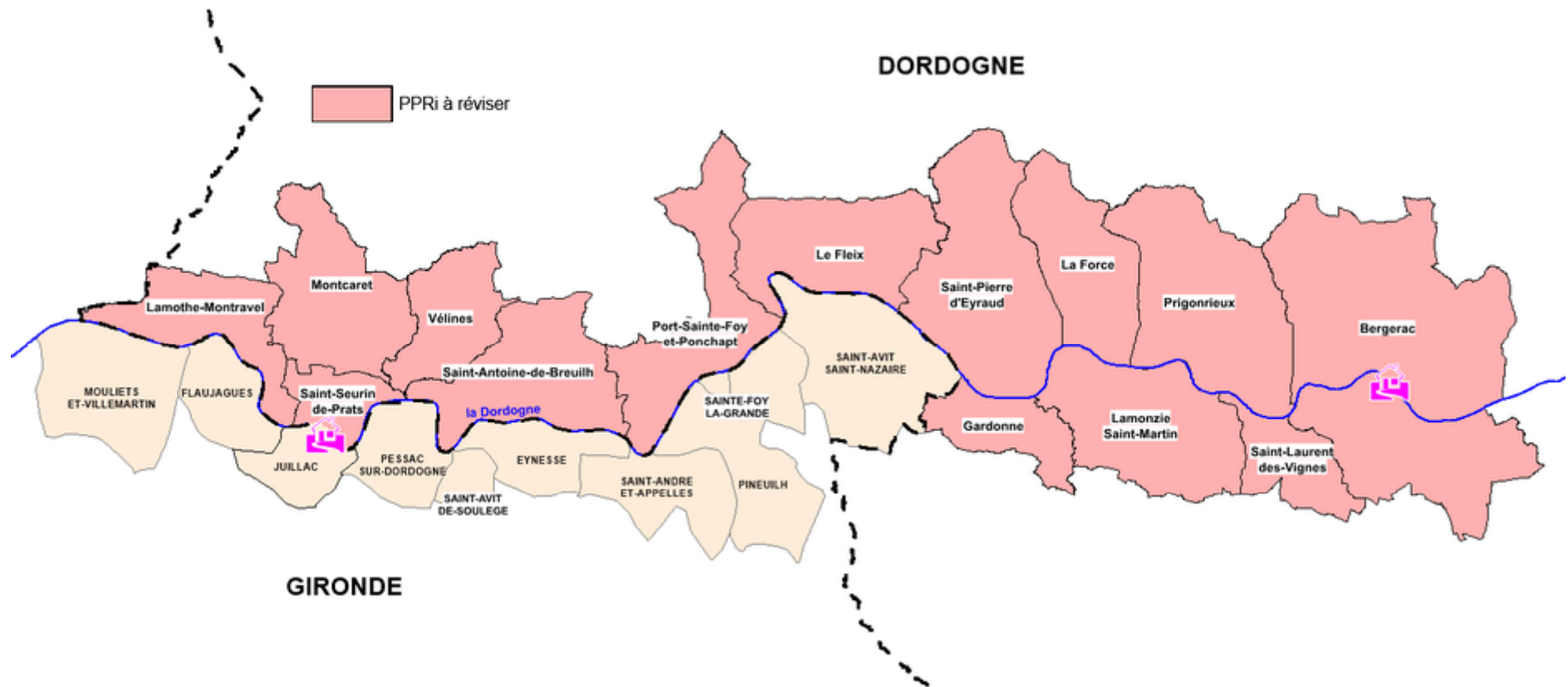
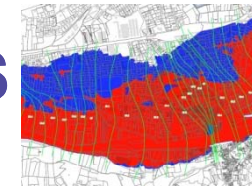
88
communes
concernées
par des atlas
des zones
inondables

171
communes
concernées
par PPRi
approuvés



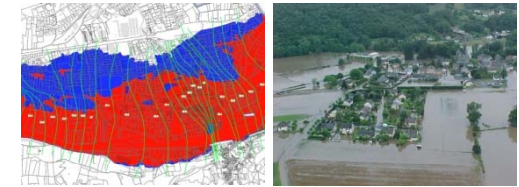


LES COMMUNES CONCERNEES PAR LA REVISION





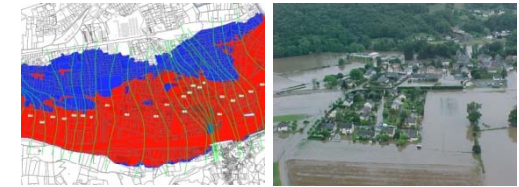
CONTEXTE REGLEMENTAIRES



- **loi Barnier du 2 février 1995**
- **circulaires 1994, 2002, 2004, 2007**
- **décret n° 2019-715 du 5 juillet 2019**
- **arrêté du 5 juillet 2019**
- **loi du 10 mars 2023 d'accélération des ENR**
- **code de l'environnement**



LES OBJECTIFS DU PPRI

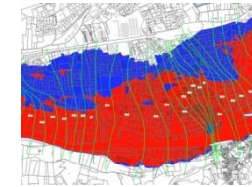


Sur la base de la crue de référence, qui est au moins une crue de fréquence centennale :

- Etablir une cartographie aussi précise que possible des zones inondables
- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus exposées et les limiter dans les autres zones
- Prescrire des mesures pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
- Prescrire des mesures de protection et de prévention collectives
- Preserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues



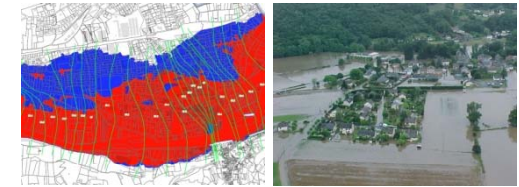
LA REVISION DES PPRI DU BERGERACOIS



- Des écarts d'emprise de la surface inondable avec les cartes du TRI (Territoire à risques importants d'inondation)
- Lisibilité des cartes de zonage réglementaire insuffisante ne permettant pas un lien aisé avec les prescriptions du règlement
- Des règlements anciens qui ne prennent pas en compte certains enjeux et en particulier les évolutions réglementaires telles que le décret 2019-715 du 5 juillet 2019
- Permettra une harmonisation départementale



LA PROCEDURE DU PPRi



Différentes Phases

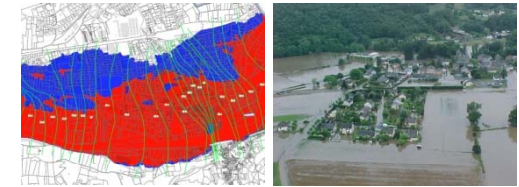
Acteurs responsables

Concertation et association

Réunion de lancement	➔	DDT & BE	Elus et partenaires institutionnels
Etude hydraulique et définition de l'aléa	➔	DDT & BE	Elus et partenaires institutionnels
Réunion publique optionnelle	➔	DDT & BE	Tout public
Phase de consultation de l'autorité environnementale	➔	DDT & BE	
Arrêté de prescription	➔	Préfet	
Elaboration des cartes et du règlement – Projet PPRi	➔	DDT & BE	Elus et partenaires institutionnels
Réunion publique optionnelle	➔	DDT & BE	Tout public
Consultation des partenaires	➔	DDT	Elus et partenaires institutionnels
Enquête publique	➔	DDT & BE	Tout public
Approbation du PPRi après modifications éventuelles	➔	Préfet	



L'ORGANISATION DE L'ETUDE DU PPRi



Le bureau d'études Design Hydraulique & Energie (DH&E) :

- Phase 1 : Détermination de l'aléa inondation
- Phase 2 : Cartographie des ZIP et des ZICH sur les zones d'influence des stations SPC de Bergerac et Pessac/Dordogne
- Phase 3 : Définition des enjeux

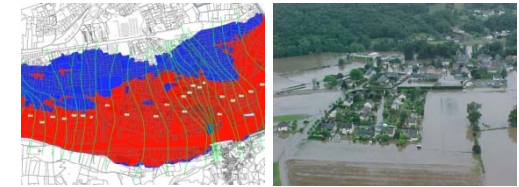
La Direction Départementale des Territoires :

- Phase 4 : Définition du zonage réglementaire et rédaction du règlement

► **Projet de PPRi finalisé**



PRESENTATION DE L'ETUDE DU PPRI

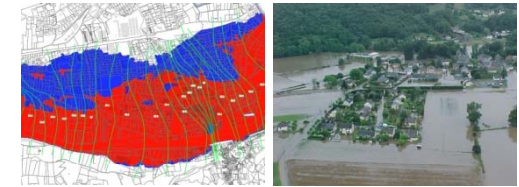


- Phase 1 : Détermination de l'aléa inondation
- Phase 2 : Cartographie des ZIP et des ZICH sur les zones d'influence des stations SPC de Bergerac et Pessac/Dordogne
- Phase 3 : Définition des enjeux

Présentation du bureau d'études



PRESENTATION DE L'ETUDE DU PPRI



Phase 4 : Elaboration du zonage réglementaire et du règlement

Le zonage règlementaire, issu du croisement des aléas et des enjeux, définit 2 zones, la zone rouge et la zone bleue. Le règlement spécifie les principales occupations et utilisations du sol autorisées, sous conditions, selon les principes suivants :

➔ **Zone rouge** : le principe en est l'inconstructibilité.

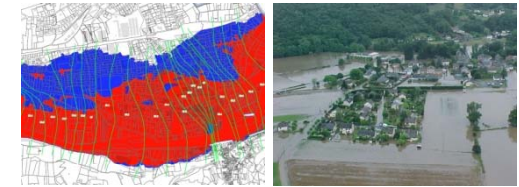
Sont classés dans cette zone, les champs d'expansion des crues, quelle que soit le niveau de l'aléa, et dans les centres urbains et les zones urbanisées, tout le territoire se situant en aléa fort.

➔ **Zone bleue** : caractère urbanisable avec prescriptions.

Sont classés dans cette zone, les centres urbains et les zones urbanisées se situant en aléa faible.



CONCERTATION ET ASSOCIATION



Afin d'associer les collectivités et les acteurs institutionnels, est créé un comité de suivi et de concertation.

Composition :

- les élus des communes concernées ou leurs représentants,
- les élus des intercommunalités concernées ou leurs représentants,
- les représentants du SDIS et de l'EPTB EPIDOR,
- les services de l'État (préfecture ou sous-préfecture, DREAL, DDT).

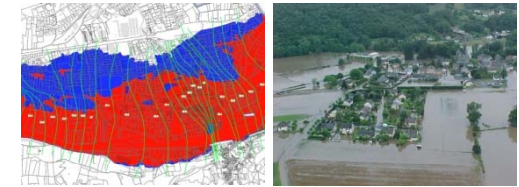
Après chaque réunion de présentation des évolutions de l'étude, mais également à tous moments, ce comité pourra émettre des remarques et des observations à l'adresse suivante : ddt-concertation-ppribergeracois@dordogne.gouv.fr
Celles-ci seront analysées et éventuellement reprises pour affiner ou modifier les documents de l'étude.

Des réunions spécifiques, sur des points particuliers, pourront être organisées si nécessaire, à la demande des collectivités.

Pour un bon déroulement des investigations du BET, un interlocuteur privilégié sera désigné par les communes et les communautés de communes.



CONCERTATION ET ASSOCIATION



Le public devra également être informé de l'état d'avancement de l'étude par la distribution de plaquettes dans chaque foyer.

Nous proposons l'organisation de deux réunions publiques :

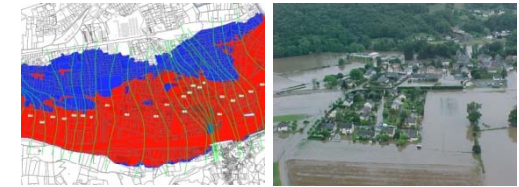
- Après la définition des aléas,
- Après le recensement des enjeux et l'élaboration du zonage et du règlement.

Après la finalisation du projet de PPRi, le dossier sera soumis pour avis aux collectivités et partenaires institutionnels.

Il sera ensuite soumis à enquête publique et le public pourra formuler ses observations et propositions.



CALENDRIER PREVISIONNEL



Connaissance de l'aléa	➔	Juillet 2023 – mars 2024
Réunion publique optionnelle	➔	Mai 2024
Elaboration du dossier cas par cas et avis MRAE	➔	Mars 2024 – juillet 2024
Arrêté de prescription	➔	Août 2024
Identification des enjeux et élaboration zonage et du règlement	➔	Août 2024 – décembre 2024
Consultation des collectivités et partenaires institutionnels	➔	Janvier 2025 – mai 2025
Réunion publique optionnelle	➔	Juin 2025
Enquête publique	➔	Septembre 2025 – octobre 2025
Modifications éventuelles du projet de PPRi	➔	Octobre 2025 – novembre 2025
Approbation du PPRi	➔	Fin 2025